



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 56623

### Texte de la question

M. Yannick Favennec \* appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur loi d'orientation sur l'école. En effet, dans le projet de loi, l'éducation physique et sportive n'apparaît pas dans le « minimum » obligatoire à garantir à tous les élèves. L'EPS a pourtant un rôle spécifique et irremplaçable dans le développement complet des jeunes, grâce à l'apprentissage du goût de l'effort, du dépassement de soi, du partage de buts communs. La pratique des activités physiques, corporelles, sportives enrichit le temps scolaire et la qualité de vie dans les écoles, les collèges et les lycées. Elle apporte le mouvement dans un milieu caractérisé par l'immobilité et équilibre les rythmes scolaires. Alors que les bilans concernant la santé des jeunes et la progression de l'obésité sont aujourd'hui alarmants, l'éducation sportive et le sport scolaire contribuent à une approche positive des questions de santé chez les jeunes. A l'heure où l'ONU demande que l'année 2005 soit l'« Année internationale du sport et de l'éducation physique », mais également à l'heure où le pays se mobilise et soutient la candidature de Paris pour les jeux Olympiques de 2012, il est indispensable d'intégrer l'EPS dans « l'ensemble des connaissances et compétences indispensables ». C'est pourquoi il lui demande s'il compte maintenir cette discipline, dans la prochaine loi d'orientation sur l'école, comme un élément constitutif à part entière de la culture scolaire obligatoire.

### Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yannick Favennec](#)

**Circonscription :** Mayenne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56623

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 2005, page 927

**Réponse publiée le :** 8 mars 2005, page 2454